

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Le onze décembre deux mil vingt à vingt-heures, le conseil municipal sur convocation du 5 décembre 2020, s'est réuni en séance publique, à la salle du Sud de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, et Franck VIGOT.

Absents excusés et représentés : M. Jean-Philippe PONTIS pouvoir à M. Jean-René BINET, Mme Marion LEBRUN pouvoir à M. Jean-René BINET

Secrétaire de séance : M. Franck VIGOT

En ouverture de séance, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à l'ancien président Valéry GISCARD D'ESTAING décédé le 2 décembre 2020. -----

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le point n°6. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. -----

I. Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2020 :

Le compte-rendu du 30 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. -----

II. Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour en supprimant les points a et b du point n°6 - Délibérations relatives à la DGF. Monsieur le Maire précise que seule une délibération globale est nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour tel que demandé. -----

III. Vote des tarifs des campings et des tarifs communaux pour 2021 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition pour les tarifs des campings et les tarifs communaux pour 2021. Il précise qu'une augmentation de 3% a été appliquée et que les tarifs obtenus ont ensuite été arrondis ; il précise également que les produits vendus à prix coûtant ne sont pas augmentés. L'aire de camping-car, quant à elle, passe à 10€ pour être au prix du marché.

Madame Caroline DUDOUIT demande si un tarif différent selon la saison est appliqué. Monsieur le Maire lui répond qu'un tarif différencié selon la saison existe mais seulement au camping et non sur l'aire de camping-car.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau tarif est créé pour les marchands ambulants. Auparavant, les marchands ambulants payaient un droit de voirie de 0,42 € par jour par mètre carré. Il propose de créer un tarif forfaitaire de 15 € par demi-journée. Madame Caroline DUDOUIT demande si l'exploitant de La Sucette Chaude payera ce tarif. Monsieur le Maire lui répond que les manèges présents plus de 5 jours consécutifs ont un autre tarif, proposé pour 2021 à 62 € par semaine. Monsieur Patrice HELAINE trouve ce tarif trop peu élevé et propose un tarif à 120 € par semaine. Monsieur Franck VIGOT s'interroge sur l'installation des manèges lorsque la halle sera construite sur la Place de Normandie. Il est finalement proposé un tarif à 65 € la semaine pour les manèges et stands présents plus de 5 jours consécutifs ; ce tarif est validé à la majorité avec 2 abstentions.

Madame Caroline DUDOUIT trouve trop cher le tarif de 15 € par demi-journée pour les commerçants ambulants ; elle propose de créer un tarif pour un commerçant qui viendrait une fois par semaine pendant plusieurs semaines. A la majorité avec une abstention et 2 voix contre, le tarif de 15 € par demi-journée pour les commerçants ambulants est adopté.

Monsieur Franck VIGOT s'étonne de la différence de tarif pour les camping-cars sur l'aire du sud et au camping.

Concernant les tarifs des salles communales, Monsieur Philippe BOUBET s'interroge à propos de la gratuité pour les associations locales ; Madame Dominique IMBERT précise que la salle est gratuite pour les associations lors de leurs animations mais qu'elle est payante pour l'organisation de soirées. Monsieur le Maire précise que le tarif week-end est applicable pour une location à partir du samedi à 10h jusqu'au dimanche à 18h.

Monsieur Patrice HELAINE précise qu'il trouve le tarif de la redevance journalière pour garage mort en juillet et août trop élevé. Monsieur Franck VIGOT expose que ce tarif correspond au prix appliqué au niveau national. A la majorité, avec une abstention et une voix contre, le tarif de la redevance journalière pour garage mort est validé.

A. Tarifs des campings municipaux :

1) Redevances des campings :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

REDEVANCES D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS DANS LES CAMPINGS	TARIFS 2020 TTC	TARIFS 2021 HT (TVA à 10 %)	TARIFS 2021 TTC validé par le CM
Redevance journalière pour adulte			
Juillet - août :	3.90	3.68	4.05
Autres mois :	3.50	3.27	3.60
Redevance journalière pour enfant de moins de 12 ans			
Juillet - août :	2.90	2.73	3.00
Autres mois :	2.70	2.55	2.80
Emplacement journalier tente ou caravane			
Juillet - août :	3.40	3.18	3.50
Autres mois :	3.10	2.91	3.20
Vente de jetons de douche (TVA à 20 %) :	0.50	0.45	0.50
Redevance journalière branchement électricité (TVA à 20 %)	3.60	3.09	3.70
Redevance journalière garage mort			
Juillet - août :	17.00	15.91	17.50
Autres mois :	4.60	4.36	4.80
Redevance journalière pour animaux domestiques			
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre :	1.60	1.50	1.65
Groupes (- de 18 ans) encadrés et affiliés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)			
Juillet - août :	3.80	3.59	3.95
Autres mois :	3.60	3.36	3.70
Groupes d'adultes rattachés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)			
Juillet - août :	4.60	4.32	4.75
Autres mois :	4.40	4.14	4.55
FRAIS DE DOSSIER :	15.30	15.45	17.00
Camping-car (Hors haute saison soit du 15/03 au 15/06 et du 15/09 au 15/11)			
Forfait/jour pour 4 personnes avec électricité 6 ampères	10.00	9.54	10.50

2) Location des mobil-homes communaux :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

MOBIL-HOMES "GRAND STANDING" jusqu'à 4 personnes	Tarifs 2020 TTC	Tarifs 2021 HT (TVA à 10 %)	Tarifs 2021 TTC validés par le CM
Basse saison (d'octobre à avril)			
À la quinzaine :	560.00	527.27	580.00
À la semaine :	290.00	272.73	300.00
À la journée :	46.00	43.64	48.00
Moyenne saison (mai, juin et septembre)			

À la quinzaine :	680.00	636.36	700.00
À la semaine :	357.00	334.55	368.00
À la journée :	67.00	62.73	69.00
Haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)			
À la quinzaine :	805.00	754.55	830.00
À la semaine :	440.00	413.64	455.00
À la journée :	92.00	86.36	95.00
Par personne et par jour au-delà de 4 occupants			
Basse et moyenne saison :	7.10	6.64	7.30
Haute saison :	8.50	8.00	8.80

3) Location des parcelles pour mobil-homes privés :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

	Tarifs 2020 TTC	Tarifs 2021 HT (TVA à 10%)	Tarifs 2021 TTC validés par le CM
Redevance annuelle forfaitaire :	1 185.00	1 109.09	1 220.00
Prix au mètre carré :	6.90	6.45	7.10

4) Aire de camping-cars Le Sud :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

	Tarif 2020 TTC	Tarif 2021 HT (TVA à 10%)	Tarif 2021 TTC validés par le CM
Tarif à la nuitée, pour occupation d'une durée de 24h :	8.00	9.09	10.00

5) Location de la salle du Sud :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

	Tarifs 2020 TTC	Tarifs 2021 HT (TVA à 20 %)	Tarifs 2021 TTC validés par le CM
Habitants de la commune			
Un repas (le midi) :	133.00	114.16	137.00
Week-ends et jours fériés (du samedi 10h au dimanche 18h) :	184.00	158.33	190.00
Habitants hors commune			
Un repas (le midi) :	175.00	150.83	181.00
Week-ends et jours fériés (du samedi 10h au dimanche 18h) :	255.00	219.17	263.00
Majoration pour chauffage			
Par jour (le midi) :	90.00	77.50	93.00
Par week-end et jour férié (du samedi 10h au dimanche 18h) :	135.00	116.66	140.00
Associations locales			
Associations locales (hors chauffage) :	1 location gratuite par an		

Autres associations locales (hors commune et sans chauffage) :	92.00	79.16	95.00
Majoration pour chauffage			
Par jour :	90.00	77.50	93.00
Par week-end :	135.00	116.66	140.00
Location pour ateliers divers			
Demi-journée ou journée (sans chauffage) :	31.00	26.66	32.00
Majoration chauffage (demi-journée ou journée) :	45.00	39.16	47.00
Vin d'honneur			
Vin d'honneur (sans chauffage) :	58.00	50.00	60.00
Majoration chauffage :	40.00	35.00	42.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix T.T.C. de la location		
Dépôt de garantie :	200.00	171.66	206.00
Location de la vaisselle			
Un couvert = 3 verres, assiettes, couverts + nombre de plats nécessaires pour le service :	0.80	0.71	0.85
Location de coupes à champagne (lot de 12 verres) :	2.00	1.75	2.10
Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante			
Assiette :	2.80	2.41	2.90
Verre :	0.90	0.79	0.95
Coupe à champagne :	2.00	1.75	2.10
Tasse :	1.50	1.29	1.55
Forfait ménage si restitution de la salle en mauvais état de propreté			
Forfait ménage :	50.00	42.92	51.50

B. Tarifs communaux pour 2021 :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

1) Location de la salle polyvalente :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021 validés par le CM
Habitants de la commune		
Un repas	87.00	90.00
Week-end et jour férié (du samedi 10h au dimanche 18h)	138.00	143.00
Habitants hors commune		
Un repas	128.00	132.00
Week-end et jour férié (du samedi 10h au dimanche 18h)	175.00	181.00
Associations locales de la commune		
Associations locales (hors chauffage)	1 location gratuite par an	
Si plus d'une location par an	56.00	58.00
Associations locales hors commune (hors chauffage)	56.00	58.00

Location pour ateliers divers		
Demi-journée ou journée sans chauffage	30.00	31.00
Majoration chauffage (demi-journée ou journée)	36.00	37.50
Vin d'honneur		
Vin d'honneur	50.00	52.00
Majoration pour chauffage		
Par demi-journée ou journée	36.00	37.50
Par week-end	60.00	62.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix de de la location	
Dépôt de garantie :	200.00	206.00
Forfait ménage si restitution de la salle en mauvais état de propreté		
Forfait ménage :	50.00	52.00

2) Tarifs communaux divers :

Le conseil municipal, à la majorité avec une abstention, décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2021 : -----

Tarifs communaux	Tarifs 2020	Tarifs 2021 (validés par le CM)
Droits de voirie : au m² et par jour pour les commerçants ambulants		
Terrasse et commerçant ambulant installé pour un mois	0.42	0.50
Commerçant ambulant pour 1/2 journée	--	15.00
Concessions dans les cimetières		
Concession de caveau 50 ans :	220.00	220.00
Concession de caveau 30 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 50 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 30 ans :	110.00	110.00
Caveaux et urnes funéraires		
Caveau 3 places :	1.930,00	1.930,00
Caveau 2 places :	1.600,00	1.600,00
Cavurne :	300.00	300.00
Bâtiment d'hivernage		
Au mètre carré par année :	20.00	21.00
Tarifs divers		
- Blé empoisonné :	0.50	0.50
- Photocopie :	0.20	0.20
Location de la grosse remorque communale		
- A la journée :	40.00	41.50
- A la demi-journée :	20.00	20.60
Location de la petite remorque communale		
- A la journée :	22.00	22.70
- A la demi-journée :	11.00	11.40
Droits d'emplacement des forains		
Petits manèges :	28.00	29.00
Grands manèges :	50.00	51.50
Stands (au mètre linéaire) :	5.30	5.50
Petits cirques et cirques à un mât	45.00	46.50
Cirques à deux mâts	75.00	77.50

Manèges et stands présents au-delà de 5 jours consécutifs		
Tarif à la semaine		
« Formule 1 », « Le Malibu »,...	60.00	65.00
Tarifs de redevances assainissement		
Taxe forfaitaire nouveau branchement :	1.700,00	1 755.00
Redevance annuelle de branchement :	75.00	77.50
Redevance de branchement supplémentaire :	75.00	77.50
Prix au mètre cube rejeté :	1.30	1.35
Jardins communaux :		
Tarif au mètre carré :	0.20	0.20

IV. Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2021 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Article 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis aux conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2020 (hors chapitre C/ 16 "Remboursement d'emprunt") = 1 194 751 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **298 687.50 €**, soit 25 % de 1 194 751 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1) Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

→ C/ 2041582 : Bâtiments et installations : 30 000,00 €
Sous-total : 30 000,00 €

2) 21 - Immobilisations corporelles :

→ C/ 2111 : Terrains nus : 49 500,00 €
→ C/ 2118 : Autres terrains : 362.50 €
→ C/ 2135 : Installations générales, agencements et aménagements des constructions : 2 750.00 €
→ C/ 2138 : Autres constructions : 625.00 €
→ C/ 2152 : Installations de voirie : 22 500.00 €
→ C/ 21568 : Autres matériels et outillages : 2 750.00 €
→ C/ 21578 : Autre matériel et outillage de voirie : 2 000.00 €
→ C/ 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique : 1 250.00 €
→ C/ 2183 : Matériel de bureau et d'informatique : 375.00 €
→ C/ 2184 : Mobilier : 275.00 €
→ C/ 2188 : Autres immobilisations corporelles : 20 725.00 €
Sous-total : 103 112.50 €

3) Opération n°81 - Aménagement Places des Robans / Normandie :

→ C/ 2135 : Installations générales, agencements et aménagements des constructions : 125 325.00 €
Sous-total : 125 325.00 €

4) Opération n°82 - Construction d'un ensemble commercial avec logements :

→ C/ 2135 : Installations générales, agencements et aménagements des constructions : 40 250.00 €
Sous-total : 40 250.00 €

Monsieur le Maire explique que les comptes d'investissement ont été clôturés le 10 décembre et que jusqu'au vote du budget, en avril, aucune dépense d'investissement ne peut avoir lieu sans cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec une abstention autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. -----

V. Délibérations relatives à la ventilation du projet de commerce multiservices et de logements :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 octobre 2020, le conseil municipal a validé le projet de construction de l'ensemble commercial multiservices avec logements comprenant 2 bâtiments et 3 logements estimé à 1 135 057.87 € HT et donné son accord pour le dépôt des demandes de subventions auprès des différents organismes. Il s'avère que le dossier de demande de subvention doit être refait en 2021 en ventilant le coût par type de subvention (DETR et DSIL) et par type de projet (logements et supérette). Monsieur le Maire précise également que le commerce situé Allée de la Collière n'est pas éligible.

Monsieur le Maire ajoute que les dossiers de subventions sont à déposer en janvier 2021 et qu'il est possible de solliciter une subvention s'élevant à 30 % du coût du projet plafonné à 150 000 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Supérette :

Montant hors taxes :	571 100.18 €
Subvention (DETR/DSIL) :	150 000.00 €
Emprunt :	280 000.00 €
Autofinancement :	141 100.18 €

Logements :

Montant hors taxes :	376 630.71 €
Subvention (DETR/DSIL) :	110 000.00 €
Emprunt :	150 000.00 €
Autofinancement :	116 630.71 €

Monsieur Patrice HELAINE demande comment cela se passe si le montant de subvention obtenu est inférieur aux 150 000 € demandés. Monsieur le Maire répond qu'il est possible d'obtenir un montant inférieur ou supérieur et que le plan de financement s'adaptera en fonction de la subvention effectivement obtenue.

A. Délibération liée au projet de commerce pour la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal la validation du plan de financement relatif au projet de commerces ainsi que l'autorisation de solliciter la DETR auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à la majorité avec une voix contre, le plan de financement du commerce multiservices ;
- autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter la DETR.

B. Délibération liée au projet de commerce pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal la validation du plan de financement relatif au projet de commerces ainsi que l'autorisation de solliciter la DSIL auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à la majorité avec une voix contre, le plan de financement du commerce multiservices ;
- autorise, à la majorité avec une voix contre, le Maire à solliciter la DETR pour la construction du commerce.

C. Délibération liée au projet de logements pour la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal la validation du plan de financement relatif au projet de logements ainsi que l'autorisation de solliciter la DETR auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à l'unanimité le plan de financement des logements ;
- autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter la DETR pour la construction des logements.

D. Délibération liée au projet de logements pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal la validation du plan de financement relatif au projet de logements ainsi que l'autorisation de solliciter la DSIL auprès de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide à l'unanimité le plan de financement des logements ;
- autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter la DSIL pour la construction des logements. -----

VI. Délibération relative à la DGF (dotation globale de fonctionnement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DGF (dotation globale de fonctionnement) attribuée chaque année à la commune dépend du nombre de kilomètres de voirie communale. Dans ce cadre, toute la voirie communale et communautaire, dont la propriété reste à la commune, a été mesurée par Monsieur Jean-Christophe HELAINE, ASVP.

Le recensement de l'ensemble des rues concernées (hors départementales) fait ressortir un total de 14 624 mètres linéaires qui sera transmis aux services de la préfecture pour actualisation. Monsieur le Maire précise que cette actualisation aura une incidence pour la DGF de 2022.

Madame Caroline DUDOUIT demande si la DGF perçue au titre des voies communautaires est transférée à la CMB. Il lui est répondu par l'affirmative, cette rétrocession est incluse dans la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui comprend l'école de voile, le tennis, l'école et la voirie et dont le montant s'élève aux alentours de 30 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information et mandate le maire pour transmettre les éléments à la préfecture en vue de l'actualisation de la DGF. -----

VII. Délibération portant indemnité de budget au Receveur municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame GAILLARD-PRETI a été nommée receveur à la Trésorerie de Coutances le 2 juin 2020. Depuis le 3 février 2020, Madame LE PELLEC assurait ces fonctions à titre intérimaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder à Mme LE PELLEC l'indemnité de budget pour sa gestion 2020 et de l'accorder à Madame GAILLARD-PRETI à compter de sa gestion 2021. Il précise également qu'il ne faut pas confondre l'indemnité de budget avec l'indemnité de conseil versée antérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder l'indemnité de budget tel que proposé par Monsieur le Maire. -----

VIII. Dépenses rattachées au compte C/6232 "Fêtes et cérémonies" :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reconduire la délibération spécifiant les dépenses à intégrer au compte C/ 6232 "Fêtes et cérémonies" pour la mandature en cours et énumère la liste de ces dépenses telles que votées par délibération du 6 juin 2008, à savoir :

- Apéritifs ;
- Inaugurations ;
- Vœux du maire ;
- Vins d'honneurs (commémorations des 8 mai 1945 et 11 novembre 1918) ;
- Accueil et départ des personnels et cadeaux afférents à ces manifestations ;
- Coupes et lots divers pour manifestations des associations locales ;
- Manifestation "Voie de la Liberté" ;
- Feu d'artifice du 14 juillet ;
- Concerts et groupes musicaux ;
- Animations diverses sur la commune ;
- Repas et goûter de Noël des Anciens ;
- Arbre et goûter de Noël des enfants ;
- Fleurs et gerbes (mariages, inhumations...).

Monsieur Franck VIGOT propose de supprimer la ligne Animations diverses. Monsieur le Maire précise que conserver cette ligne n'engage à rien mais permet d'ouvrir la porte à des possibilités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité pour la reconduction de cette liste au compte C/6232 "Fêtes et cérémonies". -----

IX. Choix du fournisseur d'électricité pour tous les sites de la commune à compter du 1er janvier 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente de l'électricité. Il précise également qu'à partir du 1er janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne remplissant pas les critères d'éligibilité aux tarifs réglementés, il est nécessaire de choisir un fournisseur d'électricité pour l'ensemble des sites de la commune à compter du 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver le fournisseur actuel de la commune ; il précise également qu'aucune étude de marché n'a été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de conserver le fournisseur actuel de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer une offre de marché chez EDF. -----

X. Délibération portant décision de baptiser la salle de conseil au nom de "Salle Gabriel Lemesle"

Monsieur le Maire informe qu'a eu lieu en 2020 le 100ème anniversaire de la mort de Gabriel Lemesle, maire de la commune de 1900 à 1920. Il ajoute que la salle de conseil n'a pas de nom et qu'il paraît opportun de rendre hommage à cette personnalité historique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Gabriel LEMESLE est à l'initiative de la création de la station balnéaire, de la construction de l'actuelle mairie et qu'il est également l'auteur d'un très bel ouvrage relatif à la commune intitulé "Le passé d'une commune française". Il ajoute également que la commune s'est vu offrir un exemplaire original de cet ouvrage par Monsieur Hervé GUILLE, maire délégué de Trelly.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une plaque commémorative qui serait installée dans la salle et de réaliser une cérémonie officielle qui aurait lieu le 29 décembre 2020 à 17h en présence des descendants de Gabriel LEMESLE et dans le plus strict respect des consignes sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à baptiser la salle de conseil "Salle Gabriel Lemesle", à faire réaliser et à apposer une plaque dans la salle ainsi qu'à réaliser une cérémonie. -----

XI. Calendrier et procédure des demandes de subventions des associations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est fréquemment sollicitée pour l'obtention de subventions ce qui ne permet pas une bonne visibilité sur les sommes versées. A ce titre, Madame Frédérique DOUCHIN, 3ème adjoint en charge des finances et Monsieur Luc GOSSET, 4ème adjoint en charge des affaires associatives ont réalisé un dossier de subvention qui sera envoyé aux associations et disponible en téléchargement sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose le calendrier suivant :

- Retour des dossiers pour le 31 janvier 2021 ;
- Etude des demandes en commission au mois de février ;
- Vote des subventions lors du vote du budget au mois de mars.

Monsieur Philippe BOUBET interroge Monsieur le Maire sur la date du déménagement du terrain de pétanque ; celui-ci lui répond qu'il n'aura pas lieu avant 2023.

Monsieur Franck VIGOT demande si les animations habituelles organisées par les associations sur la commune pourront avoir lieu malgré l'organisation du Hauteville Summer Festival. Monsieur Luc GOSSET précise qu'une réunion aura lieu en début d'année avec les associations à ce sujet. Monsieur le Maire ajoute que si certaines animations n'ont pas eu lieu en 2020, c'est en raison de la crise sanitaire et en aucun cas en raison d'une opposition de la mairie.

Monsieur Philippe BOUBET indique que la SNSM n'a pas pu proposer de grillades lors de sa participation au Hauteville Summer Festival ; Monsieur le Maire lui répond que le Hauteville Summer Festival avait un cahier des charges qui ne correspondait peut-être pas à ce que la SNSM proposait. Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que la commune a incité les associations à organiser des animations et que le programme qui a été réalisé par la municipalité avait pour but d'éviter une année sans animations et que ce n'était en aucun cas destiné à contrarier les projets des associations locales. Madame Caroline DUDOUIT regrette que les modalités du festival n'aient pas été vues en conseil municipal.

Monsieur Franck VIGOT demande si le cahier des charges du Hauteville Summer Festival empêchera la tenue des 48 heures d'Hauteville et souhaite revoir ce cahier des charges. Madame Caroline DUDOUIT ajoute que la mairie n'était pas tenue d'accepter le cahier des charges tel que proposé par l'entreprise TB Marketing.

Monsieur Emmanuel MACE trouve regrettable de revenir ainsi sur le festival 2020 qui a par ailleurs engendré énormément de retombées médiatiques pour la commune tout au long de l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le dossier et le calendrier de demande de subvention tel que présenté par Monsieur le Maire. -----

XII. Informations municipales :

A. Projet de 2^{ème} édition du Hauteville Summer Festival

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une proposition de l'entreprise TB Marketing pour l'organisation d'une 2^{ème} édition du Hauteville Summer Festival. Monsieur le Maire précise que cette fois-ci la préparation de l'évènement se fera plus en amont que pour l'édition 2020.

Monsieur le Maire précise que la première édition a coûté 19 000 € à la commune, déduction faite des rétrocessions des gains des stands, mais que cela a permis d'animer la commune pendant 1 mois et que les retombées médiatiques ont été particulièrement intéressantes.

Monsieur Franck VIGOT estime que le coût de la structure était élevé. Monsieur le Maire lui répond que la location de la tente a coûté 7 500 €, ce qui est un tarif tout à fait raisonnable. Monsieur Patrice HELAINE ajoute que le prix n'est pas excessif au regard du travail de montage

Madame Caroline DUDOUIT précise qu'il faut prendre le temps de bien préparer un tel évènement. Madame Dominique IMBERT propose de prendre une autre entreprise pour l'organisation. Monsieur Philippe BOUBET propose de modifier le cahier des charges pour que cela se passe le mieux possible pour la commune et pour les associations.

Madame Dominique IMBERT demande si le nom « Hauteville Summer Festival » appartient à la commune ou à l'entreprise TB Marketing. Monsieur le Maire répond qu'il est possible de réfléchir à l'idée de protéger le nom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'organisation d'une 2^{ème} édition du Hauteville Summer Festival. -----

B. Projet de restaurant de plage à la cale de la Bréquette :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu de l'entreprise TB Marketing une demande de projet de restaurant de plage à la cale de la Bréquette pour la saison 2021.

Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur la période à laquelle ce restaurant serait présent et si cela coïnciderait avec le Hauteville Summer Festival. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera présent en été.

Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM demande si ce projet ne se fait pas au détriment des commerces locaux ouverts à l'année. Monsieur Patrice HELAINE ajoute qu'il existe, à proximité de la cale de la Bréquette, un kiosque au Caravanning 2000 et que celui-ci est en vente.

Monsieur Franck VIGOT interroge sur le coût que ce projet aurait pour la commune. Monsieur le Maire précise que la commune ne paye rien, le projet est à la charge de l'entreprise.

Mesdames Dominique IMBERT et Caroline DUDOUIT proposent de faire un appel d'offre. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune concurrence sur le lieu proposé et que ce n'est pas le rôle de la mairie de proposer des concepts aux commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec une voix contre et quatre abstentions accepte le projet de restaurant de plage à la cale de la Bréquette. -----

C. Projet d'installation estivale d'une location de vélos électriques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu de l'association Tous à vélos une demande d'installation estivale de location de vélos électriques. Il précise que cette installation prendrait la forme d'un conteneur et permettrait d'avoir une offre de mobilité douce sur la commune. Monsieur le Maire précise également que l'idée de l'association est de proposer des balades patrimoniales ainsi qu'un système de récupération de vélos, des conteneurs étant installés sur plusieurs communes.

Mesdames Dominique IMBERT et Caroline DUDOUIT s'interroge sur le lieu où sera installé le conteneur. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore déterminé mais que le conteneur sera décoré. Monsieur Franck VIGOT propose de l'installer derrière le restaurant Chez Maryvonne.

Monsieur Patrice HELAINE précise qu'il propose depuis 6 ans la location de vélos électriques mais que cette activité est compliquée, il y a peu de clientèle et le tarif se doit d'être relativement élevé au regard du prix du vélo. Monsieur le Maire ajoute que la commune ne prend aucun risque en acceptant cette proposition puisque c'est l'association qui installe le conteneur et qui gère la location ; la mairie délivre seulement une autorisation d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le projet d'installation estivale d'une location de vélos électriques. -----

D. Tempête du 15 novembre :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des dégâts ont pu être observés sur l'enrochement de la digue après la tempête du 15 novembre. Il précise que c'est l'ASA qui a financé les travaux de remplacement des rochers et que Monsieur Pierre-Marie LAMELLIERE s'en est occupé très rapidement puisque les travaux ont été réalisés 8 jours après le passage de la tempête.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délégation de Coutances Mer et Bocage s'est rendue sur tout le littoral afin de se rendre compte des dégâts occasionnés par cette tempête et que le président, Monsieur Jacky BIDOT s'est engagé sur la construction de la digue des Garennes.

E. Travaux à l'école maternelle :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux ont été réalisés par Coutances Mer et Bocage à l'école maternelle. Il s'agit du remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à bois ainsi qu'une isolation par le plancher. -----

F. Lutte contre les chenilles processionnaires :

Monsieur le Maire expose que quelques nids de chenilles processionnaires ont été détruits au début de l'année 2020 ; pour ce faire, la commune a passé une convention avec un prestataire qui se charge de la destruction des nids sur l'ensemble de la commune. L'invasion des pins par ces chenilles étant de plus en plus importante, il a été décidé de faire installer des nichoirs à mésanges par Monsieur Jean-Christophe HELAINE, ASVP. Monsieur le Maire ajoute que l'installation de mésanges dans les nichoirs aura un double intérêt puisqu'elles se nourrissent à la fois de chenilles processionnaires et de frelons asiatiques. -----

G. Nouvelles adresses mail de la mairie :

Monsieur le Maire explique que la commune est en train d'effectuer un virage numérique par la création d'adresses mail avec le nom de domaine « hauteville-sur-mer.fr ». Monsieur Emmanuel MACE explique que les adresses mail et l'agenda sont opérationnels mais qu'il reste à mettre en place le stockage numérique. Il ajoute également que la mise en place de ces adresses mail s'est fait plus tard que prévu parce qu'il a été compliqué de récupérer le nom de domaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'ont été créées une adresse générique « mairie@hauteville-sur-mer.fr », une adresse par service : urbanisme@, finances@, état-civil@, élections@, ressources-humaines@, asvp@, services-techniques@, campings@, salles-communales@, gites@ ; une pour Monsieur le Maire et chacun des adjoints, ainsi qu'une pour chacun des deux secrétaires. Monsieur le Maire ajoute que ces adresses sont très communicantes et satisfaisantes.

Madame Caroline DUDOUIT demande s'il est possible de créer une adresse mail par conseiller ; Monsieur Emmanuel MACE lui répond que cela a un coût de 62.40 € par an par adresse. -----

H. Attribution de la DETR pour la rénovation de la Place de Normandie et la construction d'une halle :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune devrait recevoir une dotation de 176 000 € au titre de la DETR pour la rénovation de la Place de Normandie et la construction d'une halle ; la commune

devrait également recevoir une dotation au titre du FIR et un autre au titre du contrat de territoire avec la région.

I. Demande de dénomination de commune touristique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de dénomination touristique de la commune a été envoyé en préfecture pour instruction. -----

J. Point sur le déploiement de la fibre :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un prestataire est actuellement en charge de vérifier la faisabilité du déploiement de la fibre sur la commune. Le diagnostic est attendu pour la fin du mois d'août 2021 et le raccordement à la fibre sera opérationnel pour le début d'année 2022. Monsieur le Maire ajoute que ce déploiement n'est aussi rapide que grâce à l'ancienne municipalité qui avait donné un terrain pour y installer une armoire. -----

XIII. Questions diverses :

A. Point sur la commission vélo du 23 novembre 2020 :

Madame Caroline DUDOUIT présente à l'assemblée le compte-rendu de la commission vélo qui s'est déroulée le 23 novembre en présence de Monsieur Stéphane BARRAULT, responsable du plan vélo au département. L'idée est de créer une zone de rencontre (zone où la voiture n'est pas prioritaire) dans le bourg afin d'obliger les voitures à ralentir.

Monsieur Franck VIGOT ajoute que, contrairement aux radars pédagogiques, les dos d'ânes existants sont efficaces pour faire ralentir les voitures. Monsieur le Maire ajoute que l'idée est de créer un plateau à l'entrée du bourg en remontant les panneaux d'entrée d'agglomération en direction de la D20.

Monsieur Franck VIGOT s'interroge sur l'utilité de la piste cyclable de la Rue de la butte à moulin qui aboutit dans la terrasse du Carpe Diem. Monsieur le Maire lui répond que cette piste cyclable est une erreur et qu'il vaudrait mieux partir sur des routes partagées. Monsieur Luc GOSSET insiste sur la nécessité de faire ralentir les voitures pour pouvoir créer une route partagée.

Madame Caroline DUDOUIT présente le projet d'Eurovélo 4, une véloroute qui longerait le littoral au plus près. Elle souhaite, avec Madame Dominique IMBERT, réaliser un sondage pour connaître les pratiques des habitants et connaître leur ressenti sur l'idée de transformer la digue voiture en digue vélo. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible étant donné que certains riverains ont accès à leur propriété seulement par la digue et que par ailleurs, les hautais sont très attachés à la digue voiture. Monsieur Philippe BOUBET ajoute qu'il n'y a pas d'autre route qui longe la mer. -----

B. Transfert de la parcelle AC 501 sise Rue du midi du domaine public au domaine privé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle AC 501, sise Rue du Midi, n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public. De ce fait, il est nécessaire de prendre une délibération sortant la parcelle AC 501 du domaine public et de la transférer vers le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité constate la désaffectation de la parcelle AC 501 à un service public, déclassé la parcelle du domaine public et la reclasse dans le domaine privé de la commune. -----

C. Suppression du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 501 sise Rue du midi :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les estimations pour la suppression du réseau d'éclairage public de la parcelle AC 501 sise Rue du midi. Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 8 000 € H.T. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 4 800 €.

Monsieur Olivier BELLENGER demande si la commune pourra récupérer les candélabres qui seront ôtés ; Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de la suppression du réseau d'éclairage public de la parcelle AC 501 sise Rue du midi ;
- demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2021 ;
- accepte une participation de la commune de 4 800 € ;
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses. -----

D. Point sur les décors de Noël :

Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, explique au conseil municipal que lors de la pose des décors de Noël sur les candélabres, beaucoup se sont révélés en mauvais état ou ne fonctionnant pas. Il ajoute s'être renseigné pour en racheter de nouveaux, mais les délais sont trop longs et les tarifs très chers à cette époque de l'année. Monsieur Emmanuel MACE évoque l'idée de louer les décors ; Monsieur Franck VIGOT lui répond que la location est très onéreuse.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour tout ce qui a trait aux fêtes de fin d'année. Se proposent pour être membres de cette commission : Mesdames Sophie CLEMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, Dominique IMBERT et Messieurs Jacques DURET, Luc GOSSET, Olivier BELLENGER et Franck VIGOT. -----

E. Candidature pour l'organisation d'un triathlon en 2021 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal avoir reçu une proposition visant à organiser un triathlon à Hauteville-sur-Mer le 19 juin 2021. Pour que cela puisse être possible, il faudrait que la commune recrute une quarantaine de bénévoles ainsi qu'une subvention (la commune d'Agon-Coutainville avait versé 1 000 € en 2019). Monsieur le Maire ajoute que Hauteville-sur-Mer se prête bien à l'organisation d'un triathlon familial (400m de natation, 10km de vélo et 2.5km de course). -----

F. Décision modificative budgétaire n°2-2020 sur le budget principal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire s'avère nécessaire afin de permettre la prise en charge d'un mandat en section d'investissement avant la clôture de l'exercice 2020.

Dès lors, il convient de procéder à cette régularisation budgétaire par un transfert de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

a) Opération 82 : Construction d'un ensemble commercial avec logements :

→ Compte C/ 2135 : - 1 167.00 €

b) Opération 81 : Aménagement Place des Robans / Place de Normandie :

→ Compte C/ 2135 : + 1 167.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à procéder aux écritures nécessaires. -----

G. Numérotation des maisons :

Madame Dominique IMBERT déplore l'absence de numéro sur bon nombre de maisons et demande s'il est possible de rendre l'affichage du numéro obligatoire. Monsieur le Maire lui répond que la mairie donne des plaques de numéros aux personnes qui en font la demande ; il ajoute que la mairie va faire une campagne d'information à ce sujet. -----

H. Travaux au cimetière :

Monsieur Franck VIGOT rend compte de l'installation des nouvelles cavurnes au cimetière et trouve que cela a été très bien réalisé mais trouve cependant qu'il y a un manque au niveau des graviers. Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, lui répond que les travaux ne sont pas encore terminés. -----

I. Boulangerie :

Monsieur Philippe BOUBET demande comment la municipalité va déterminer le fournisseur du futur dépôt de pain. Monsieur le Maire lui répond que c'est le commerçant qui s'installera qui déterminera son fournisseur. -----

J. Panneaux signalétiques :

Monsieur Franck VIGOT évoque les panneaux signalétiques qui devaient être installés par le département pour promouvoir la commune. Monsieur le Maire précise que ce dossier n'a pas avancé et que le département sera relancé à ce sujet. -----

K. Digue :

Monsieur Philippe BOUBET évoque un jour au bas de l'escalier qui descend sur la digue au niveau de la Rue des Minquiers. Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, lui répond que cela est du ressort de l'ASA et que celle-ci est au courant de ce problème. -----

L. Sécurité :

Monsieur Patrice HELAINE évoque la dangerosité du carrefour de la D20 avec la Rue des carrières. Monsieur le Maire l'informe qu'il a prochainement un rendez-vous avec Monsieur RUAULT de l'agence technique départementale à ce sujet. Il explique également qu'il est possible de considérer cette portion de route comme étant en agglomération et de ce fait d'en diminuer la vitesse autorisée à 50 km/h à l'aide de panneaux d'agglomération. Par ailleurs, concernant le cheminement piétonnier dans le virage, le conseil départemental devrait acquérir une portion de foncier afin de permettre l'élargissement du trottoir. Il ajoute que cette rencontre sera également l'occasion d'échanger sur la vitesse entre le bourg et la plage, mais que celle-ci ne pourra pas être diminuée. -----

M. Canard hautais :

Madame Caroline DUDOUIT évoque le canard hautais et demande ce qu'il devient. Monsieur Jacques DURET, 1^{er} adjoint, lui répond qu'une commission l'éditait généralement en été et au moment des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire propose de créer une commission en charge des éditions qui se réunira en début d'année pour travailler sur la prochaine parution. Se proposent pour en faire partie : Monsieur Jean-René BINET, Madame Caroline DUDOUIT, Messieurs Philippe BOUBET et Franck VIGOT. -----

N. Décision modificative budgétaire n°1-2020 sur le budget annexe du Service funéraire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire s'avère nécessaire afin de comptabiliser la régularisation de centimes de TVA avant la clôture de l'exercice 2020.

Dès lors, il convient de procéder à cette régularisation budgétaire par un transfert de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement :
→ Compte C/ 605 (Chapitre 011) : - 1.00 €
→ Compte C/ 658 (Chapitre 65) : + 1.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à procéder aux écritures nécessaires. -----

O. Création d'un abribus Place des Robans

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avec été saisi par des parents d'élèves sur l'absence d'abribus sur la Place des Robans depuis son réaménagement. Monsieur le Maire précise que cet élément était présent avant les travaux et qu'il paraît nécessaire de disposer à nouveau de cet équipement.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ensemble des démarches inhérentes à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à procéder à la réalisation d'un abribus sur la Place des Robans et à solliciter une demande de subvention auprès de la Région. -----

P. Informations diverses :

- Monsieur Luc GOSSET donne rendez-vous aux élus qui le souhaitent le mercredi 16 décembre à 15 h à la mairie pour la préparation des paniers solidaires et le samedi 19 décembre pour la distribution. -----

- Madame Caroline DUDOUIT demande ce qu'il advient de l'arbre de Noël des enfants. Il lui est répondu qu'en raison de la situation sanitaire, l'arbre de Noël n'aura pas lieu mais que les cadeaux seront distribués. -----

- Monsieur Franck VIGOT informe le conseil municipal que Monsieur Jacky CARDONNEL se propose de faire le Père Noël lors du marché de Noël du 23 décembre. Madame Sophie CLEMENT-ROBIN le déconseille en raison de la situation sanitaire actuelle. Monsieur le Maire ajoute que le marché de Noël est autorisé mais que la commune n'a volontairement pas fait de publicité pour éviter qu'il y ait une trop forte affluence ; il ajoute avoir reçu une circulaire du Préfet demandant d'éviter les regroupements. Il est également évoqué que le Carpe Diem proposera du vin chaud lors du marché de Noël. -----

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie sera fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier. -----

Séance levée à 23h30